

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 octobre 2023,

OBJET : Taxes foncières – Optimisation des dépenses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Patrick GENOD
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET
FORAY Gaëlle pouvoir à Olivier BROCHET
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

GUILLERMET Maria
LYAUDET (MARIN) Jessie

Soit 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés mais 5 pouvant être pris en compte, soit 26 votants.

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la société Juricia Conseil, spécialisée en conseil d'optimisation budgétaire.

La mission consiste à optimiser et réduire les dépenses de taxes foncières au regard de la législation fiscale, de la doctrine de l'administration et de la jurisprudence, pour les 5 années écoulées.

La mission repose sur le principe de rémunération aux résultats qui offre un cadre de partenariat équitable et sans prise de risque pour la Mairie à hauteur de 35 % des économies perçues durant 24 mois. Si aucun levier d'économie n'est détecté, aucune facturation ne sera établie.

A l'issue d'une rencontre, la société propose à la commune 1 convention de 24 mois dont le périmètre d'expertise s'articule autour de l'optimisation de la taxe foncière acquittée par la mairie. Pour information en 2023, la Commune s'est acquittée de 167 903,00 € tous budgets confondus.

Dans un contexte de maîtrise des coûts, dégager des ressources supplémentaires devient un enjeu stratégique majeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces propositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de contracter auprès de la société Juricia Conseil la convention qui s'articule autour de l'optimisation de la taxe foncière acquittée par la mairie.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

